



Paris, le 10 avril 2026

| Le SNPES-PJJ/FSU apporte son soutien à la grève des avocat.es et s’y associe !

Ce mouvement, qui dure depuis le 1er avril, vise à s’opposer au projet de loi SURE (pour Sanction Utile Rapide et Efficace). Ce texte porté par le garde des Sceaux prévoit notamment une extension du « plaider-coupable » aux crimes. Une fois encore, le ministre de la Justice et avec lui, le gouvernement, sacrifie le service public (et pas le moindre en l’occurrence) au nom de l’efficacité !

Et une fois encore, pour justifier cette casse, il invoque de beaux principes : cette fois, ce serait pour rendre justice aux victimes plus rapidement et désengorger les Tribunaux. Mais une sanction négociée avec le Parquet, grâce aux aveux, à l’instar de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) en matière délictuelle, ne donne de droit supplémentaire à personne.

Ce texte retire aux victimes celui d’être entendues, dans le cadre d’un procès équitable. Avec une CRPC criminelle, vous n’auriez jamais entendu parler de Gisèle Pelicot. Ce texte contient des dispositions particulièrement inquiétantes pour les droits des personnes mises en accusation et pour les droits de la défense, notamment :

→ Il autorise la comparaison de traces ADN avec les bases de données de sociétés privées étrangères, dont notamment états-unisiennes (type tests génétiques « récréatifs »), sans aucune garantie sur la fiabilité technique de ces sociétés. Aucune vérification du consentement des personnes dont les données sont dans ces bases n’est prévue.

→ Dès les premières 24 heures de garde à vue, l’examen médical en présentiel serait remplacé par une vidéo consultation. On admet que les personnes placées en garde à vue voient leur santé et leurs droits fondamentaux passer après la commodité administrative.

→ Le PJJ SURE veut empêcher les remises en liberté des personnes détenues alors même que cette détention est devenue irrégulière en raison du dépassement des délais légaux.

→ Les droits de la défense sont de plus en plus écrasés : trois mois au lieu de six pour soulever certaines nullités pendant l’instruction ; des dates butoirs strictes pour déposer les conclusions et mémoires en défense ; toujours aucune contrainte équivalente pour le ministère public.

Si la procédure de jugement des crimes reconnus n’est pas applicable aux mineur.es, plusieurs dispositions vont leur être applicables lorsqu’iels seront mis.es en accusation : les empreintes génétiques, l’écrasement des droits de

la défense ou l'allongement possible des délais de détention.

Quant aux enfants et adolescent.es victimes de faits criminels commis par des personnes majeures, iels verront leurs droits dangereusement rabotés : que ce soient les victimes de viols, incestueux ou non, de traite d'êtres humains, de séquestrations, etc. Ce ministre qui se targue de présenter une loi sur la protection de l'Enfance et de se préoccuper de la justice des mineurs, de leur santé et de leur scolarité, ne semble pas intéressé par leur sort lorsqu'il s'agit de respecter leurs droits, qu'iels soient auteurices ou victimes.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, seul l'octroi de moyens humains et matériels peut permettre d'améliorer le fonctionnement de la justice et permettre aux décisions qu'elle prend d'être justes et comprises. Derrière l'objectif de rationalité se cache une fois de plus la casse d'un service public fondamental et la maltraitance des populations les plus fragiles. Cela est inacceptable et dangereux !

Nous encourageons les personnels de la PJJ à s'associer du mieux qu'ils le peuvent aux divers rassemblements et actions organisées par les avocat.es, notamment le 13 avril